

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.98

Référence : 25-0016/CB

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,
Vu la convention d'occupation de locaux municipaux n°AD2012000391 du 17 juillet 2012 entre la Ville et le CCAS concernant les locaux du 4 avenue St Jean, Avignon,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° 24070002), la **Ville d'AVIGNON** met à disposition du **C.C.A.S. D'AVIGNON (Centre Communal d'Action Sociale)**, représenté par **Madame Anne-Catherine LEPAGE**, en sa qualité de **Vice-Présidente** en exercice, à titre précaire et révocable, pour l'administration du siège du Centre Communal d'Action Sociale d'Avignon, les locaux situés **4 avenue Saint-Jean - 84000 AVIGNON**, d'une surface totale de 1 450 m², propriété de la commune.

Les locaux comprennent:

- Espace administration : 1 050 m² environ
- Parties communes : 400 m² environ
- Lots de parking en sous-sol

Cette mise à disposition est consentie au CCAS à compter du terme de la convention précédente, pour une durée de 6 ans, renouvelable 1 fois.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,

Signé le lundi 25 août 2025

Par Joel PEYRE,

Conseiller Municipal

Publié le 06/10/2025

Transmis en Préfecture le 30/09/2025

Mme Le Maire

